

## DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Titre : Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7970016 - localisée T/CE/BORD/S/15 au cimetière de l'Aiguillon**

**N° 2020\_DEC122**

Direction/service : DRAG

Nom : Sandrine Tricheux

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 8.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016, et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Monique SAULNIER, domiciliée à GUÉRIGNY (58) 38 avenue Général Cheutin,

---

### DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7970016 localisée T/CE/BORD/S/15 au cimetière de l'Aiguillon.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Nevers, le 9 avril 2020

Denis **THURIOT**

Maire

Le Maire

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale 22, Rue d'Assas – 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.